



## Placement en maison de retraite de ma mere

Par **alain**, le **13/12/2010** à **19:51**

Bonjour, la maison de retraite me dit quelle doit avoir regard sur son compte je voudrais savoir si cela est légal Merci

Par **chris\_idv**, le **13/12/2010** à **20:43**

Bonjour,

Non la maison de retraite n'a aucun droit de regard sur le compte bancaire de votre mère, sauf si un juge des tutelles a donné à la maison de retraite le statut de tuteur ou de curateur de votre mère.

Cette situation qui consiste à nommer la maison de retraite tuteur ou curateur n'est généralement accordé par le juge des tutelles que lorsque la personne âgée n'a plus de famille ou que la famille a abandonné la personne âgée, ce qui n'est à priori pas le cas puisque vous semblez vous préoccuper de la situation de votre mère.

Si la maison de retraite était bel et bien tuteur ou curateur de votre mère alors la maison de retraite n'aurait pas besoin de demander votre accord et s'adresserait directement et légalement à la banque de votre mère.

Donc la maison de retraite de votre mère ... tente de vous bluffer.

Un conseil: retirez rapidement votre mère de la maison de retraite où elle se trouve actuellement pour une autre avec une moralité plus recommandable car cet organisme n'est

visiblement intéressé que par l'argent.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **13/12/2010** à **22:21**

tout à fait, car après le refus, ils risquent de faire mettre, dans votre dos, sans vous prévenir, votre mère sous tutelle ou curatelle.

Par **alain**, le **14/12/2010** à **20:59**

Bonsoir merci pour votre réponse très précise, d'autre part elle n'est pas encore rentée car elle est en ce moment hospitalisée et j'ai simplement réservé une place pour sa sortie mais je paie 26euro par jour de reservation, j'usqu'a son entrée, puis je revenir sur ma décision, car vu votre réponse je pense ne pas la placée.

Avec mes remerciements je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.